



Annexes au règlement intérieur du CACH37

Février 2019

Annexe 1

1-1 : **RESPONSABILITES**

A titre d'exemple, pour un modèle réduit de 3 Kg volant à 100 km/h, c'est plus d'une tonne à l'impact qui peut venir percuter, vous-même, une autre personne ou détruire du matériel de grande valeur.

Responsabilité civile :

Les articles 1382, 1383 et 1384 du code civil vous rendent responsable des dommages que vous pouvez causer par votre fait, par négligence, imprudence ou par des personnes dont vous devez répondre.

En conséquence : **La licence FFAM est obligatoire.**

Elle permet de bénéficier de nombreuses prestations "individuelle - accident corporel", ces prestations évoluant chaque année, la liste détaillée est consultable dans l'espace licencié du site internet de la FFAM : www.ffam.asso.fr

Responsabilité pénale : **Elle n'est pas couverte par les assurances !**

Les articles 319 et 320 du code pénal rendent responsables les auteurs de blessures ou d'homicides involontaires en cas de négligence, imprudence, maladresse, inattention ou inobservation des règlements.

1-2 : **DECLARATION DE SINISTRE**

En cas de sinistre (accident) **vous n'avez que 5 jours** pour faire une déclaration auprès de la FFAM. (Contactez-la pour qu'elle vous transmette un dossier de sinistre)

FFAM : 108 rue Saint MAUR 75011 PARIS

Tel : 01 43 55 82 03 / www.ffam.asso.fr > espace licencié

Précisez le N° d'affiliation du CACH37 :

- FFAM : 3006/504

Et précisez votre N° de licence.

FREQUENCES ALLOUEES au MODELISME

Décisions ARCEP N° 2008-0516 et 2008-517 et règlement intérieur CACH37

Bandes de fréquences interdites sur le terrain des ROUCHOUX. Article 5 du règlement intérieur.	Fréquences réservées à l'aéromodélisme de 26.815 à 26.915 Mhz
	Application à tous types de modèles réduits de 26.995 à 27.195 Mhz
	Fréquences réservées à l'aéromodélisme de 34,995 à 35.055 Mhz
Fréquences réservées à l'aéromodélisme 40,665 - 40,675 - 40,685 - 40,695 MHz	
Fréquences réservées à l'aéromodélisme 41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 MHz Les fréquences : 41,000 - 41,010 - 41,020 - 41,030 - 41,040 - 41,050 MHz Sont Interdites depuis le 31 décembre 2010	
Application à tous types de modèles réduits 41,110 - 41,120 - 41,130 - 41,140 - 41,150 - 41,160 - 41,170 - 41,180 - 41,190 - 41,200 MHz	
Application à tous types de modèles réduits 72,210 - 72,230 - 72,250 - 72,270 - 72,290 - 72,310 - 72,330 - 72,350 - 72,370 - 72,390 72,410 - 72,430 - 72,450 - 72,470 - 72,490 MHz	

La bande des 2,4 GHz est applicable à tous types de modèles réduits.

- Respecter la bande d'émission 2400 - 2483,5 MHz et la limitation de puissance d'émission de 100 mW.
- **La réduction à 10 mW max entre 2454 et 2483.5 MHz pour vol en extérieur a été abrogée par décision de l'ARCEP N° 2012-1669 du 18 décembre 2012**

3-1 : **ZONES de SURVOL et de SECURITE du TERRAIN « Les ROUCHOUX »**

Les vols sont libres au-dessous de 100 m d'altitude

Entre 100 et 300 m, demander l'autorisation au 02 47 85 84 15 ou 02 47 85 84 57 (article 7 du R.I)

- **ZONE A :** (Au-delà de la route)

- Interdite aux modèles à moteur thermique.
- Survol basse altitude* interdit aux autres modèles.

- **ZONE B :** Survol basse altitude* interdit à tout modèle.

- **Zone pilotes :** Utilisation obligatoire, survol interdit. (Choix en fonction de l'axe du vent)

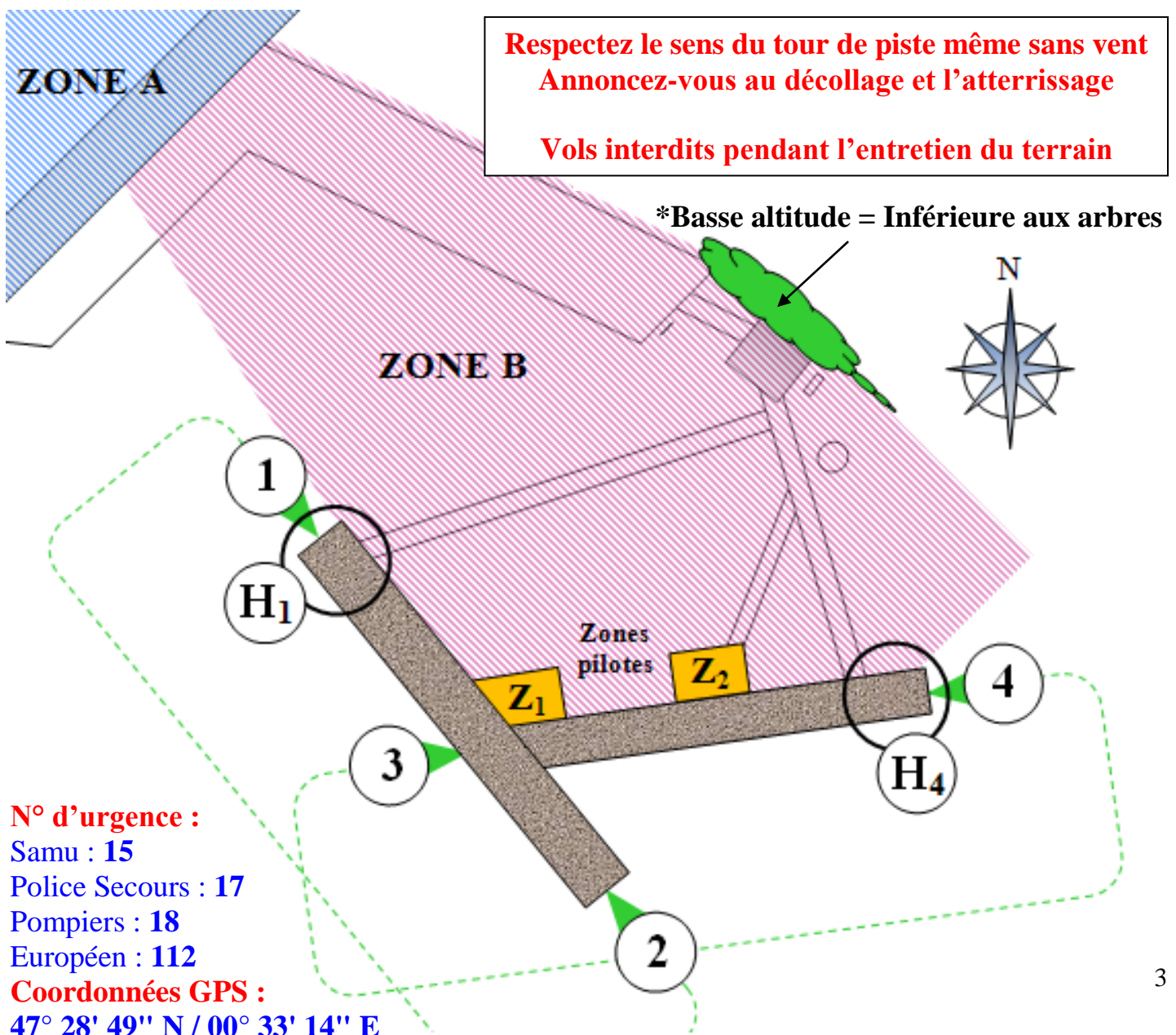
- Tour de piste 1 ou 2 = Zone pilotes Z1 = Zone hélico et multi rotor H4
- Tour de piste 3 ou 4 = Zone pilotes Z2 = Zone hélico et multi rotor H1

- **Zone hélico et multi rotor :** Uniquement pour école et réglages.

Les vols complets se font sur la piste en service.

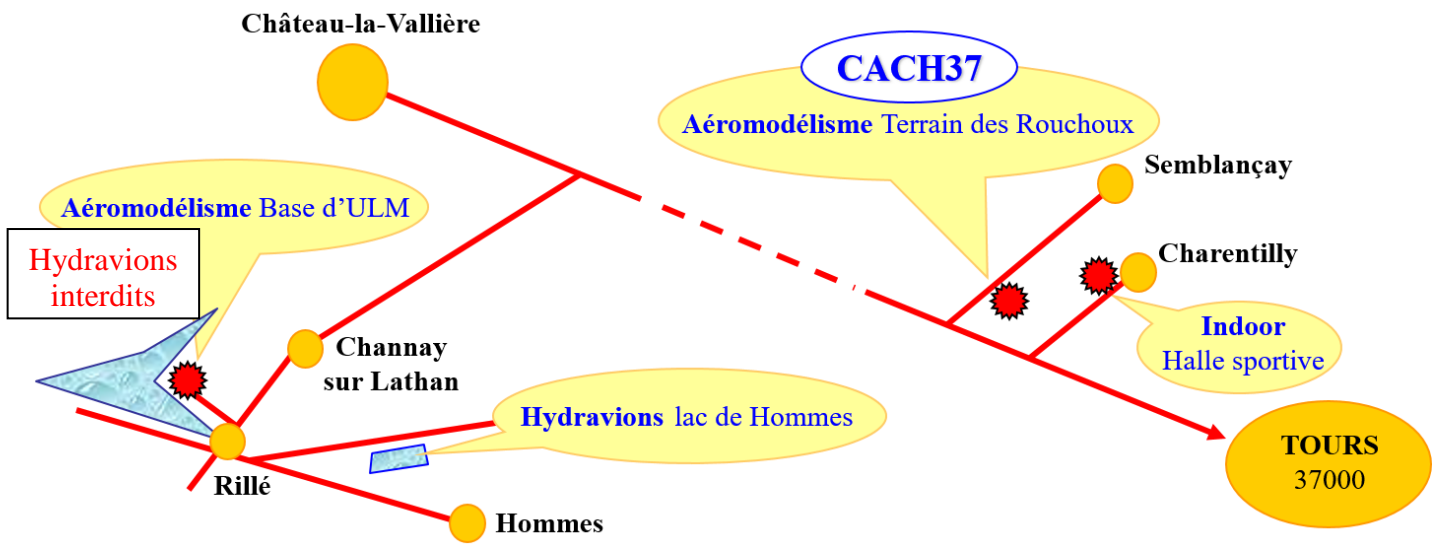
- **Familles et visiteurs :** Uniquement zone B

Avec accompagnement obligatoire par un membre du club.



3-2 : CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION des plans d'eau

Localisation



Sécurité :

- Il est important de se tenir éloigné des autres utilisateurs de ces plans d'eau (pêcheurs, baigneurs, plaisanciers...), de s'interdire leur survol ainsi que celui des parkings, maisons et installations proches.
- Compte tenu de l'environnement, le CACH37 limite cette autorisation de vol aux modèles électriques exclusivement (sauf manifestation organisée par le club).
- Le lac de Pincemaille, près de la base d'ULM, est interdit de vol (loi drone)

Lac de Hommes :

- Seul le plan d'eau N° 6 fait l'objet d'un accord avec le Maire de la commune de Hommes, cet accord est renouvelable annuellement.
- Sur place des indications permettent de repérer ce plan d'eau, les parkings et les voies d'accès.
- Le CACH37 est autorisé à faire voler des hydravions uniquement les samedis de janvier à décembre, mais seulement jusqu'à 13 h 00 de mi-juin à début septembre.
- Avant de se rendre au plan d'eau vérifier, auprès des responsables du club, si l'accord est actif.

3-3 : REGLEMENT INTERIEUR INDOOR GYMNASSE DE CHARENTILLY

Articles 1 à 7 : Extrait de la convention de mise à disposition du gymnase par la commune de Charentilly

Articles 8 et 9 : Bonnes pratiques et sécurité des séances de vols.

Article 1 :

La salle est prêtée à l'association dans le cadre de la pratique de vols radiocommandés d'intérieur et de loisir. Il est formellement interdit de faire évoluer d'autres appareils qui par leurs tailles ou poids, mettraient en danger les personnes présentes dans la salle ou pourraient endommager la structure.

Article 2 :

Les modèles d'intérieurs et de loisir autorisés à voler dans cette salle doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Multirotors et hélicoptères d'une masse inférieure à 150 gr sans la batterie, parmi ceux-ci les modèles supérieurs à 100 gr devront être munis obligatoirement de protections d'hélices
- Avions / planeurs, d'une masse inférieure à 300 gr sans la batterie
- Seules les motorisations électriques ou à caoutchouc sont autorisées, il est formellement interdit d'utiliser une autre source de propulsion ; thermique, à poudre, à gaz, à air chaud...

Article 3 :

Il est formellement interdit d'utiliser l'éclairage de la salle. Si l'association devait en avoir ponctuellement besoin, la collectivité proposerait alors un tarif pour son usage. Des prises de courant sont disponibles à côté de la porte d'entrée pour la recharge des batteries.

Article 4 :

Il est formellement interdit de fumer dans la salle. Les issues de secours ne devront, en aucun cas, être condamnées et ce de quelque façon que ce soit.

Article 5 :

Il est formellement interdit de pénétrer dans la salle avec des vélos, scooters ou tout autre véhicule motorisé ou non.

Article 6 :

La salle étant une salle sportive, les chaussures des utilisateurs doivent être adaptées et surtout propres.

Article 7 :

Il est formellement interdit de laisser rentrer des personnes sans lien avec l'association.

Article 8 :

Principe général des séances :

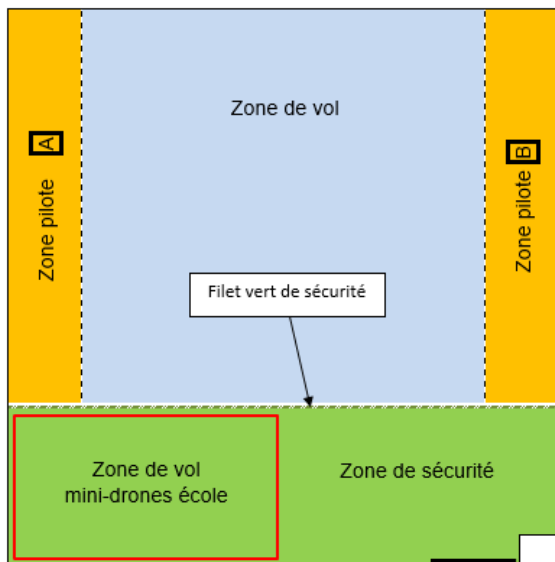
- 3 Séances par mois.
 - De 14h à 17h le premier samedi du mois
 - De 9h à 13h le second et troisième dimanche du mois
- Des changements pourront avoir lieu en fonction des besoins du tennis et seront compensés par d'autres disponibilités équivalentes.
- Tous les membres du club doivent s'inscrire auprès des responsables de l'activité sur « yaentrainement.fr » pour connaître la disponibilité du gymnase et se positionner sur les créneaux de vol.

Article 9 :

Il est impératif de respecter les points suivants :

- Tendre le filet vert pour préserver une zone de sécurité pour les modélistes et leurs matériels. Cette zone se situe à l'entrée du gymnase.
- L'emplacement défini pour les pilotes se situe au niveau de la ligne centrale du cours de tennis le long des murs. Soit à droite en entrant ou à gauche en fonction du soleil et de la visibilité. Les responsables de l'activité décideront de la position de cette zone en début de séance et en concertation avec les pratiquants
- Volez si possible tous dans le même sens. Un sens unique de vol sera obligatoire lorsque des débutants seront en vols ou en écolage.
- Ne jamais pénétrer dans la zone de vol (récupération d'un modèle, remise en place d'un élément de parcours...) sans demander l'autorisation aux pilotes en vol.
- Ne jamais passer devant un pilote qui est en train de faire évoluer un modèle, mais toujours derrière ce dernier.
- Avant et au cours des séances, les responsables présents pourront être amenés à définir des créneaux de vols permettant l'ensemble des activités (immersion, écolage, entraînements des brevets ...)
- Il est possible d'inviter des amis à venir voir l'activité, mais bien leur mentionner les consignes de sécurité et entre autres de ne pas se tenir sur le site de vol.
- Il est impératif de remettre en place la salle en « disposition tennis » à la fin de chaque séance (remontage du filet notamment).
- Veillez à la fermeture de la salle en fin de séance.
- Tous les membres du club sont responsables du respect de ce règlement et doivent se le rappeler mutuellement si nécessaire.

Implantation des lieux et détails techniques :



Une prise de courant pour la recharge des batteries est disponible près de la porte d'entrée

Les toilettes sont à l'extérieur du gymnase, bâtiment blanc à droite en sortant.

La clé se trouve à l'intérieur du gymnase près de la porte d'entrée, le porte clé est une balle de tennis.

Annexe 4

4-1 : PROCOLE D'ACCORD avec la BASE d'ULM de Channay sur Lathan

Art 1 : Les modélistes inscrits et à jour de cotisation et de licence dans l'un ou l'autre club, peuvent pratiquer leur activité de loisir sur l'un ou l'autre des terrains, soit le terrain des Rouchoux à Semblançay et le terrain d'ULM de Channay sur Lathan.

Art 2 : Chaque club transmettra, annuellement et au fur et à mesure des inscriptions, la liste de ces adhérents à l'autre club.

Art 3 : Chaque club remettra au responsable de l'autre club son règlement intérieur, les consignes de sécurité ainsi que leurs mises à jour pour transmission à leurs adhérents.

Art 4 : Chaque modéliste s'engage à respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité propres au terrain où il évolue.

Art 5 : Les présidents de chaque club veilleront à s'inviter mutuellement à leurs assemblées générales respectives.

Art 6 : Ce présent accord donne « autorisation du propriétaire du terrain » pour faire évoluer des modèles réduits volants, en cas d'accident, il n'engage pas la responsabilité du club accueillant. Les modélistes concernés par l'accident devront en faire la déclaration auprès de leur propre fédération et avertir le président du club accueillant.

Art 7 : Lors de manifestations organisées par un club, l'autre club sera systématiquement invité à y participer. Cet accord ouvre la possibilité d'organiser conjointement toute manifestation.

4-2 : SECURITE des VOLS sur le terrain d'ULM

- Quelque soit la situation un ULM est toujours prioritaire.

- **Il est interdit de voler seul dès la mise en activité du club d'ULM :**

- Un membre du CACH37 ou du club d'ULM, formé à la sécurité du terrain de Channay, doit obligatoirement être présent au coté des pilotes avec pour unique tâche d'assurer la sécurité aérienne. (Formation assurée par le chef de piste du club d'ULM).
- Dès l'alignement d'un ULM pour le décollage ou de la présence d'un appareil dans le tour de piste, le pilote modéliste doit poser son modèle (quelles que soient la taille du modèle).
- Des dérogations ponctuelles sont possibles sur autorisation du chef de piste du club du club d'ULM.

- **Vous pouvez voler seul si et seulement si le club d'ULM n'est pas ouvert :**

- Mais soyez vigilant un ULM extérieur peut se présenter sur le terrain même si celui-ci est fermé.

